

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-86/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Avenue du Cardinal Saliège – Travaux de taille de la haie du complexe sportif intercommunal effectués par SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de SAINT-FLOUR COMMUNAUTE en date du 28 Mars 2025 sollicitant l'interdiction de stationner Avenue du Cardinal Saliège en raison de travaux de taille de la haie du complexe sportif intercommunal ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Avenue du Cardinal Saliège ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule, autres que ceux de SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, sera formellement interdit Avenue du Cardinal Saliège, conformément au plan annexé :

**Du Lundi 14 Avril 2025 à 8 heures
Au Vendredi 18 Avril 2025 à 18 heures**

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de SAINT-FLOUR COMMUNAUTE.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par SAINT-FLOUR COMMUNAUTE afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 31 Mars 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Pierre JOUVE

**Réglementation temporaire du stationnement Avenue du Cardinal Saliège
Travaux de taille de la haie du complexe sportif intercommunal effectués par SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ**

Du Lundi 14 Avril 2025 à 8 heures au Vendredi 18 Avril 2025 à 18 heures

 **Stationnement interdit**

